

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2013-13 du 1^{er} juillet 2013 portant nomination
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1330572S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

M. Christian GACHET, directeur médical et scientifique de l'Établissement de transfusion sanguine Alsace, est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Alsace à compter du 8 juillet 2013. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L. 1223-4 du code de la santé publique, M. Christian GACHET bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'Établissement de transfusion sanguine Alsace dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination (décision DS n° 2013-20 du 1^{er} juillet 2013).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 1^{er} juillet 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS